



Si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'aller voter en personne le 13 octobre 2024, vous devez donner procuration à un autre <u>électeur</u> afin qu'il vote en votre nom et pour votre compte. Le vote par procuration est autorisé <u>uniquement pour les raisons reprises ci-dessous</u> (*motifs de la procuration*). Vous devez alors donner la procuration à cet électeur qui sera le porteur de votre procuration.

Ceci doit <u>impérativement</u> se faire <u>via le formulaire ci-dessous</u>. Joignez au formulaire la ou les pièces justifiant l'impossibilité de vous présenter au bureau de vote.

#### Comment faire?

- **1.** Assurez-vous d'être dans une situation justifiant un vote par procuration (voir ci-dessous les motifs de la procuration).
- **2.** Complétez le formulaire ci-dessous et rassemblez la ou les pièce(s) justificative(s) qui correspond(ent) à votre situation.
- 3. Remettez ces documents à l'électeur qui portera votre procuration. Le jour de l'élection, le porteur de procuration se présentera au bureau de vote dans lequel vous êtes convoqué<sup>2</sup>. Le porteur de procuration devra être muni<sup>3</sup>:

  de sa convocation;
  de sa carte d'identité;
  du présent formulaire dûment complété;
  de la ou des pièces justificatives nécessaires.
  4. Le président du bureau de vote vérifiera les documents en possession du porteur de procuration et pourra refuser le vote par procuration si la procédure n'a pas été respectée<sup>4</sup>.
  Le président du bureau de vote apposera la mention « a voté par procuration » sur la convocation du porteur de procuration.

Des règles spécifiques s'appliquent si le porteur de procuration est un candidat<sup>5</sup> ou s'il est membre d'un bureau de vote<sup>6</sup>. Les témoins ne peuvent pas porter une procuration.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Vous ne pouvez donner procuration qu'à un électeur. Celui-ci ne peut détenir plus d'une procuration. Celui-ci doit simplement posséder la qualité d'électeur (pas nécessairement dans la même commune que vous). Un électeur non-belge ne peut être porteur de procuration que pour un autre électeur non-belge.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il devra éventuellement se rendre dans un bureau de vote différent de celui auquel il est lui-même convoqué.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il n'est pas requis que le porteur de procuration soit en possession de votre convocation le jour de l'élection.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les motifs suivants justifient un refus de vote par procuration :

le porteur de procuration ne présente pas l'ensemble des documents mentionnés au point 4 ci-dessus ;

<sup>•</sup> le porteur de procuration présente un modèle de formulaire autre que le modèle officiel ;

le porteur de procuration ou vous-même ne possédez pas la qualité d'électeur;

<sup>•</sup> il est établi que vous avez déjà voté pour l'élection concernée, en personne ou par procuration ;

<sup>•</sup> il est établi que le porteur de procuration a déjà voté par procuration pour l'élection concernée ;

<sup>•</sup> le formulaire présenté par le porteur de procuration n'est pas signé à la fois par lui-même et par vous-même ;

<sup>•</sup> le formulaire présenté par le porteur de procuration n'est pas pleinement complété (le cas de figure visé est celui où certaines rubriques à compléter obligatoirement ne seraient pas complétées).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le candidat qui est porteur de procuration peut être porteur de procuration pour son conjoint ou cohabitant légal, un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile. Il peut être porteur de procuration d'un parent ou allié n'ayant pas fixé sa résidence principale à son domicile, pour autant que la parenté soit établie jusqu'au troisième degré ;

Si vous-même et le candidat porteur de procuration êtes tous deux inscrits au registre de population de la même commune, le bourgmestre de cette commune, ou son délégué, atteste sur le formulaire de procuration le lien de parenté;

Si vous-même et le candidat porteur de procuration n'êtes pas inscrits dans la même commune, le bourgmestre de la commune où le porteur de procuration est inscrit, ou le délégué du bourgmestre, atteste le lien de parenté sur présentation d'un acte de notoriété. L'acte de notoriété doit dans ce cas être joint au formulaire de procuration.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Tout membre d'un bureau de vote ne peut être porteur de procuration que pour un électeur convoqué dans le bureau de vote où il officie. Ceci se justifie par le fait que, conformément à l'article L4143-19 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres du bureau de vote sont amenés à voter dans le bureau où ils officient.





Je soussigné(e) Nom et prénoms :					
-		Numéro national :			
inse	inscrit(e) comme électeur(rice) dans la commune de Tournai,				
	nne procuration à m et prénoms :				
	Date de naissance :				
Ροι	ur voter en mon nom	our mon compte aux élections du 13 octobre 2024, pour la raison suivante <sup>7</sup> :			
	l'incapacité de me	maladie ou d'infirmité (de moi-même, d'un parent, allié ou cohabitant) da le  au bureau de vote ou d'y être transporté. <u>Je joins un certificat médical</u> . Celui- ent mentionner la nature de la maladie ou de l'infirmité de la personne concernée			
	Je suis, pour des <b>rai</b>	professionnelles, motifs d'études ou de formation professionnelle8:			
	a) <b>retenu à l'étran</b> g	e même que les électeurs, membres de ma famille, qui résident avec moi ;			
	Je joins un certifico professionnelle. Si j	que au jour du scrutin, dans l'impossibilité de me présenter au bureau de vote. Ilivré par mon employeur, mon établissement d'enseignement ou de formation sun indépendant, l'impossibilité visée sous a) ou b) est attestée par une déclaration que j'effectue auprès de mon administration communale au moyen du modè annexe 3).			
	=	scrutin, dans une <b>situation privative de liberté</b> par suite d'une mesure judiciair La direction de l'établissement où je séjourne, que je joins.			
	en raison d'un séjou au centre de vote. <u>titre de transport v</u> doit mentionner me dehors du territoire présent formulaire pièces justificatives (annexe 2). Attent qu' <u>au plus tard la v</u>	autres que celles mentionnées ci-dessus, absent de mon domicile le jour du scrut mporaire à l'étranger, et me trouverai dès lors dans l'impossibilité de me présent ins l'une des pièces suivantes : une attestation de l'organisation de voyages, une une preuve de réservation valable. La pièce justificative, pour être valable entité <sup>9</sup> , la date du séjour et l'information démontrant que le séjour se déroule de se. Si je ne dispose pas de ces pièces, je joins le certificat du bourgmestre annexé de exe 1), que j'obtiens à l'administration communale contre production d'autre à défaut, d'une déclaration écrite sur l'honneur annexée au présent formulai Le certificat du bourgmestre ne peut être obtenu à l'administration communa du jour de l'élection.			
Fait	tà	, le,			
Le mandant, (Signature)		Le porteur de procuration, (Signature)			

Cocher la case adéquate.
 Entourer la lettre adéquate.
 Nom, prénom(s) et civilité.





#### Annexe 1 : Certificat du Bourgmestre

Cette annexe ne doit être complétée que si le mandant, le jour de l'élection, est dans l'impossibilité de voter car il se trouve en séjour temporaire à l'étranger pour des raisons autres que professionnelles, et s'il ne peut pas fournir, en tant que pièce justificative, une attestation d'une organisation de voyages, un titre de transport valable ou une preuve de réservation valable.

Dans ce cas, l'électeur présente à l'administration communale, au plus tard la veille du jour de l'élection, une pièce justificative autre que l'une citée ci-dessus, ou, à défaut, la déclaration écrite sur l'honneur figurant à l'annexe 2 du présent formulaire.

Je soussigné(e), Monsieur Paul-Olivier DELA	ANNOIS, bourgmestre de la commune de Tournai, atteste par la
présente, après avoir pris connaissance des ju	ustificatifs qui m'ont été soumis, que :
Monsieur - Madame	
Dont l'adresse est	
Ayant pour numéro national :	
est dans l'impossibilité de se présenter au b	oureau de vote en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, non
motivé par des raisons professionnelles.	
L'intéressé(e), qui a introduit sa demande le	, remplit dès lors les conditions
prévues par l'article L4132-1 du Code wallon	de la démocratie locale et de la décentralisation, pour mandater un
autre électeur à l'effet de voter en son nom e	et pour son compte.
Pour le Bourgmestre,	Sceau de la commune
L'agent communal délégué	



(Signature)

## Élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 Formulaire de procuration



# <u>Annexe 2</u>: Déclaration sur l'honneur (séjour temporaire à l'étranger)

Je soussigné(e),,
atteste sur l'honneur être dans l'impossibilité d'aller voter le jour de l'élection car je me trouverai ce jour-là en
séjour temporaire à l'étranger pour des raisons autres que professionnelles. J'atteste ne pas disposer d'une
attestation d'une organisation de voyages, d'un titre de transport valable, d'une preuve de réservation valable
ni d'une quelconque autre pièce justificative susceptible d'établir la réalité dudit séjour à l'étranger.
Je reconnais avoir pris connaissance de l'article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la
décentralisation figurant ci-dessous.
Article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :
Art. L4168-15. § 1 <sup>er</sup> . Relèvent également de la captation des suffrages les faits suivants, commis par un électeur : 1° donner procuration en application de l'article L4132-1, § 1 <sup>er</sup> , en l'absence des conditions requises à cet effet ; 2° ayant donné procuration, laisser voter son porteur de procuration malgré l'absence, au moment du vote, des
conditions prévues à l'article L4132-1, § 1 <sup>er</sup> ;
3° voter sciemment au nom de son mandant alors que celui-ci était décédé, ou alors qu'il était possible au mandant d'exercer lui-même son droit de vote ;
4° accepter ou donner plusieurs mandats en application de l'article L4132-1, § 1 <sup>er</sup> .
§ 2. Toute personne coupable de ces délits est punie d'une amende de 26 à 1.000 euros.
Le mandant,





#### Annexe 3: Déclaration sur l'honneur (travailleur indépendant)

Cette annexe ne doit être complétée que par l'électeur qui exerce sa profession en tant qu'<u>indépendant</u> et qui se trouve dans l'impossibilité d'aller voter en raison de ses **obligations professionnelles** le jour de l'élection.

n ma qualité de travailleur indépendant,					
e soussigné(e),,					
ertifie sur l'honneur être dans l'impossibilité d'exercer mon droit de vote le jour de l'élection en raison de mes					
bligations professionnelles.					
e reconnais avoir pris connaissance de l'article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la					
écentralisation figurant ci-dessous.					
rticle L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :					
Art. L4168-15. § 1 <sup>er</sup> . Relèvent également de la captation des suffrages les faits suivants, commis par un électeur : 1° donner procuration en application de l'article L4132-1, § 1 <sup>er</sup> , en l'absence des conditions requises à cet effet ; 2° ayant donné procuration, laisser voter son porteur de procuration malgré l'absence, au moment du vote, des conditions prévues à l'article L4132-1, § 1 <sup>er</sup> ; 3° voter sciemment au nom de son mandant alors que celui-ci était décédé, ou alors qu'il était possible au mandant d'exercer lui-même son droit de vote ; 4° accepter ou donner plusieurs mandats en application de l'article L4132-1, § 1 <sup>er</sup> . § 2. Toute personne coupable de ces délits est punie d'une amende de 26 à 1.000 euros.					
					e mandant,
					Signature)
our le Bourgmestre, Sceau de la commune 'agent communal délégué					



# <u>Annexe 4</u>: Déclaration du Bourgmestre (ou de son délégué) dans le cas où le porteur de procuration est un candidat

Cette annexe ne doit être complétée que si le porteur de procuration est un candidat.

→ Dans le cas où le mandant et le porteur de procuration <u>habitent</u> dans la <u>même commune</u>					
Cette rubrique est à compléter par le bourgmestre de la commune au registre de la population de laquelle le mandant et le mandataire sont tous deux inscrits					
Je soussigné(e),	, bourgmestre de la commune de				
atteste par la présente que le mandant et le porteur de procuration précités y sont tous deux inscrits au registre					
de la population et que :					
Monsieur – Madame	(nom du porteur de procuration)				
et le/la	(indiquer le lien de parenté ou l'alliance)				
de Monsieur – Madame	(nom du mandant).				
Pour le Bourgmestre,	Sceau de la commune				
L'agent communal délégué					
→ Dans le cas où le mandant et le porteur de procuration <u>habitent</u> dans des <u>communes différentes</u>					
Cette rubrique est à compléter par le bourgmestre de la commune au registre de la population de laquelle le mandataire est					
inscrit, lorsque le mandant a sa résidence principale dans une autre commune.					
Je soussigné(e),	, bourgmestre de la commune de				
atteste par la présente que :					
Monsieur – Madame	(nom du porteur de procuration)				
Inscrit au registre de la population et certifie, sur le vu de l'acte de notoriété qui m'a été présenté, que le/la					
précité(e) et le/ la	(indiquer le lien de parenté ou l'alliance)				
de Monsieur – Madame	(nom du mandant).				
Pour le Bourgmestre,	Sceau de la commune				
L'agent communal délégué					